

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20220825-48-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 24/06/2022

Convoqué le : 19 août 2022

Affiché le : 26 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°48/2022 : CONCOURS PHOTO - Adoption du règlement du concours et des prix

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le dossier.

Madame STIL expose au Conseil municipal que la commission « Communication, Animation, Commerce » propose l'organisation d'un concours photo pour permettre à tous, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

Les photos sélectionnées seront publiées dans l'agenda 2023 de la commune.

La commission propose l'attribution de prix aux lauréats comme suit :

1^{er} prix : 50€ en bons d'achat

2^{ème} prix : 40€ en bons d'achat

3^{ème} prix : 30€ en bons d'achat

Les bons d'achats seront à valoir auprès des commerçants Saint Romanais.

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'organisation de ce concours, le règlement du concours (joint en annexe à la note synthèse) et les prix proposés.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un concours photo, le règlement du concours joint en annexe à la présente ainsi que les prix proposés.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

